



Secrétariat :
Taylor Quenet
c/o Office de l'environnement
Chemin du Bel'Oiseau 12, Case postale 69
2882 Saint-Ursanne
t 032 420 4803, taylor.quenet@jura.ch

Présidence :
Pascal Mahon
t 076 249 19 44,
pascal.mahon@unine.ch

Coordination :
Sylvain Rigaud
Service de l'énergie, Rue des Moulins 2
2800 Delémont
t 032 420 53 22, sylvain.rigaud@jura.ch

Procès-verbal

SÉANCE 5 (3/2023)

Date : Mercredi 10 mai 2023
Lieu : Commune mixte de Haute-Sorne, Bassecourt
Heure : De 16h45 à 19h35

Présidence et bureau

Pascal Mahon	PMA	CSI, président
Sylvain Rigaud	SRI	SDT/CSI, bureau
Taylor Quenet	TQU	ENV/CSI, bureau
Amelia Vitalba	AVI	SDT/CSI, bureau

Membres ou suppléant.e.s

Pierre Brulhart	PBR	SDT, membre représentant RCJU
Jean Fernex	JFE	ENV, suppléant représentant RCJU
Olivier Zingg	OZI	Geo-Energie Suisse, membre
Fabien Christe	FCH	Geo-Energie Suisse, suppléant
Eric Dobler	EDO	Conseil communal de Haute-Sorne, membre
Olivier Chèvre	OCH	Conseil communal de Haute-Sorne, membre
Patrizia Monastra	PMO	Conseil communal de Boécourt, membre
Nicolas Hulmann	NHU	Conseil communal de Saulcy, suppléant
Nicole Lupi	NLU	OFEN, membre
Pierre-Alain Berret	PAB	CCIJ, membre
Marie-Anne Etter	MAE	WWF Jura, membre
Marc Kury	MKU	AgriJura, membre
Gérard Struchen	GST	Association Géothermie Jura, membre
Vincent Gigandet	VGI	FER-Arcju, suppléant
Denis Jeannerat	DJE	Citoyennes et citoyens de Haute-Sorne, membre
Michel Lando	MLA	Citoyennes et citoyens de Haute-Sorne, membre
Thierry Lombard	TLO	Citoyennes et citoyens de Haute-Sorne, membre
Vincent Seuret	VSE	Citoyennes et citoyens de Haute-Sorne, membre
Alain Girardin	AGI	Citoyennes et citoyens de Haute-Sorne, membre
Massimo Zappala	MZA	Citoyennes et citoyens de Haute-Sorne, membre
Patrick Riat	PRI	FER-Arcju, membre
Marie-Hélène Brandon	MHB	AJPF, membre

Invité.e.s

-

Excusé.e.s

Christophe Badertscher	CBA	ENV, membre représentant RCJU
Christophe Wermeille	CWE	Conseil communal de Saulcy, membre
Peter Meier	PME	Geo-Energie Suisse, membre

Procès-verbal

1. Accueil et approbation de l'ordre du jour

PMA ouvre la cinquième séance de la CSI en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes prenant part à cette rencontre. Sont excusés Monsieur Christophe Wermeille (Conseil communal de Saulcy) qui est remplacé par son suppléant Monsieur Nicolas Hulmann, Monsieur Peter Meier (Geo-Energie Suisse) qui est remplacé par son suppléant Monsieur Fabien Christe et Monsieur Christophe Badertscher (Office de l'environnement) qui est remplacé par son suppléant Monsieur Jean Fernex, lequel interviendra pour le point 8 de l'ordre du jour. Les suppléants sont remerciés de leur participation. L'ordre du jour, accompagné de ses différentes annexes, a été transmis en date du 25 avril dernier. Est-ce que ce dernier appelle à des remarques ou à des demandes de modifications ? N'étant pas le cas, il est approuvé tel que proposé par le bureau de la CSI.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

PMA : Il est rappelé que les procès-verbaux seront publiés sur le site Internet de la CSI, après avoir été approuvés en séance. Il est donc fortement recommandé que chacune et chacun vérifie ses propos. Est-ce que le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 appelle à des remarques ou à des demandes de modifications ?

TLO : L'auteur de la question n°7 à la page 11 n'est, non pas MZA, mais TLO.

Décision :

- **Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 sera modifié compte tenu de la remarque formulée ci-dessus. À l'exception de cette demande de modification, il est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteure.**

3. Informations du bureau et des membres de la CSI

PMA : Ce point a été ajouté à l'ordre du jour en raison du nombre élevé d'informations que le bureau souhaite communiquer.

Dates de séances pour l'automne 2023

PMA : Les thématiques à aborder étant encore relativement nombreuses, il est proposé de réaliser quatre rencontres d'ici la fin de l'année. Des propositions de dates, qui ont été pré-réservées sur la base des disponibilités des agendas du bureau de la CSI et de la disponibilité de l'Aula de l'école primaire de Bassecourt, sont proposées aux membres. Est-ce que ce rythme de séance convient à tout le monde et est-ce que les quatre dates proposées peuvent être retenues ? Une large majorité accepte le maintien de quatre séances d'ici à la fin de l'année et aux dates proposées, soit les :

- **Lundi 4 septembre 2023 à 16h45 ;**
- **Lundi 9 octobre 2023 à 16h45 ;**
- **Jeudi 9 novembre 2023 à 16h45 ;**
- **Jeudi 14 décembre 2023 à 16h45.**

PMA : La salle communale de Bassecourt étant quelque peu étroite, il est possible de se rendre dans une salle à StrateJ (Delémont) pour le 13 juin. Est-ce qu'il y a une objection ?

MLA : Comme c'est un projet à Haute-Sorne, la CSI doit siéger à Haute-Sorne.

PMA : Dès lors, la sixième séance de la CSI est maintenue dans la salle communale de Bassecourt. Le bureau communiquera des propositions de thèmes à aborder pour ces différentes dates retenues. Si des personnes souhaitent aborder des thématiques en particulier, elles peuvent en informer le bureau.

Reportage RTS "Mise au point" du 23 avril 2023

PMA : Cela fait désormais une quinzaine de jours que l'émission « Mise au point », dont une partie était consacrée à la séance de la CSI du 14 mars dernier, a été diffusée sur la RTS. Le Service de l'information et de communication de l'Etat a réagi auprès du journaliste. Quant à PMA, le journaliste l'avait sollicité avant la diffusion de l'émission afin de savoir s'il souhaitait réagir. PMA n'a, pour l'heure, rien entrepris car il souhaitait tout d'abord récolter les différentes réactions des membres de la CSI. Une autre émission appelée « NOUVO » a également été mise en ligne par la RTS.

MLA : Dans quel cadre ? Au téléjournal ?

NLU : Notamment le téléjournal, la radio et la 1^{ère} a également fait un reportage.

PBR : NOUVO concerne une émission d'actualité de la RTS qui a été publiée sur YouTube (<https://www.youtube.com/watch?v=9RDNDsihNak>) mais qui n'est pas encore disponible sur le site Internet de la RTS. Cette dernière explique les différentes profondeurs et technologies utilisées pour les projets de géothermie.

PMA : Est-ce que quelqu'un souhaite réagir concernant l'émission « Mise au point » ?

VSE : Quel est le retour de l'Etat ?

PMA : Le retour du Chef du Service de l'information et de la communication estime que l'émission est un peu unilatérale.

GST : Le fait que cette commission rassemble diverses personnes ayant diverses opinions sur le projet ne ressort pas. De manière générale, il y a un manque d'objectivité de la part des médias.

PAB : Ce qui est frappant c'est notamment le ton du début/d'accroche avec l'image d'une vision quasi apocalyptique du village de Berlincourt. La suite du reportage semble toutefois plus équilibrée.

MLA : On ressent tout de même que le journaliste a voulu se dédouaner en fin de reportage car, lorsqu'il présente les personnes de CRJ, on aperçoit une voiture sur un chemin juste éclairé par des phares, ce qui donne l'impression que c'est pratiquement une réunion d'anticommunistes du temps de l'Allemagne de l'est. Le journaliste a bien senti que ces gens-là se prenaient très au sérieux et il a essayé d'y mettre du second degré.

PMA : C'est précisément ce que le journaliste a répondu en disant qu'il avait essayé de montrer aussi que les opposants ne voulaient pas siéger à la commission.

MAE : Le journaliste l'a interviewé et pourtant il n'y a aucune apparition d'elle dans le reportage. En voyant l'ensemble de l'émission, elle comprend que ses propos ne coïncidaient pas avec le reste du discours, ce qui est bien dommage.

PMA : A eu également droit à une longue interview, notamment sur des questions liées au fonctionnement de la CSI. La seule parole qu'a retenue le journaliste est celle liée à sa question sur les opposants. PMA n'a pas forcément l'intention de réagir à cette émission. Est-ce que les membres souhaitent toutefois que la commission réagisse ? A priori non, il est donc décidé de ne pas donner suite.

AGI : A échangé à plusieurs reprises avec des journalistes et son ressenti est que ça a bien été édulcoré pour ne pas heurter, ne pas blesser, ni intégrer les disparités politiques, que ce soit celles des opposants ou non. Ne souhaite pas que la commission réagisse mais il est judicieux de tenir compte de cette expérience lors d'une prochaine requête médiatique.

PMA : Le travail de la CSI est d'informer, à travers son site, sans forcément attendre que les journalistes viennent chercher les informations.

MLA (question adressée à OZI) : Est-ce que Geo-Energie a été sollicité par les médias pour réaliser une présentation générale du projet ou échanger avec un journaliste pour présenter le projet ?

OZI : Les contacts médiatiques sont quasiment toujours liés à un événement particulier, à savoir commenter un document venant de l'extérieur ou prendre position. Il est vrai que Geo-Energie reçoit très peu de demandes de fond, de journalistes d'investigation qui souhaiteraient approfondir le sujet. Quelques sujets ont fait l'objet d'une publication dans la presse nationale mais il s'agissait principalement d'articles scientifiques. Il y a très peu de sollicitations de la presse régionale. À son

sens, les médias sont plus réactifs à des événements particuliers plutôt qu'à chercher à mener une investigation de fond.

Rapport de l'Association Citoyens Responsables Jura

PMA : Il y a une quinzaine de jours, le rapport de l'Association Citoyens Responsables Jura a été publié, suivi par une conférence de presse. Des discussions ont été menées entre le bureau de la CSI et le canton afin de décider de la suite à donner à ce rapport, comme par exemple corriger certaines informations erronées. Le Gouvernement semblait plutôt favorable à ce que la CSI réagisse. Selon les documents joints à l'ordre du jour, PMA a, de plus, été sollicité par Monsieur Raoul Jaeggi, député au Parlement qui demandait quelle allait être la réaction de la CSI compte tenu de ce rapport. PMA s'est positionné en indiquant, qu'à son avis, ce n'était pas à la CSI ou, du moins, pas à son président de réagir au nom de la CSI. La question désormais est de savoir si la CSI souhaite réagir. La position que PMA a défendue jusqu'à présent, est de dire que les thématiques mentionnées dans ce rapport figurent également à l'ordre du jour des différentes séances de la CSI, que la CSI n'allait pas modifier son agenda compte tenu de ce rapport, qu'elle allait continuer à discuter des thématiques et que les informations qu'elle fournirait figureraient sur son site Internet. C'est la raison pour laquelle PMA souhaite aborder ce point car les questions : qu'est-ce que fait la CSI ? ; est-ce qu'elle réagit ? ; est-ce qu'elle corrige des informations qui figurent dans les rapports ?, lui sont régulièrement adressées. Au fur et à mesure de ses travaux, la commission sera probablement amenée à corriger certaines informations, d'autant plus que plusieurs thématiques mentionnées dans le rapport, ont déjà été discutées en séance et sont, désormais, sur le site Internet, à travers les procès-verbaux, les présentations PowerPoint, ainsi que via les FAQ. D'autres thèmes seront abordés au fur et à mesure de l'avancement de ses séances, mais il ne semblait, dans tous les cas, pas nécessaire de modifier ou de mettre un point à l'ordre du jour pour discuter du fond du rapport de CRJ. La question reste toutefois ouverte.

VSE : N'a pas forcément d'avis sur cette question de communication par la CSI vis-à-vis du rapport mais 2-3 points l'interpellent, notamment sur les sujets qui pourraient faire l'objet d'une discussion en séance de commission. Il s'agit de la radioactivité, de la pollution des nappes et de la durée de vie du réservoir.

SRI : Quelques aspects répondent déjà à ces différents points dans la FAQ du site de la CSI. Ces sujets pourraient également être abordés lors d'une prochaine séance.

OZI : La réponse qui sera finalement apportée dans le cadre de la CSI au rapport CRJ importe peu. En revanche, la question de publicité de ces éléments se pose. Le rapport, présenté comme étant la vérité, est accessible de tous sur le site Internet de CRJ. Beaucoup de personnes peuvent donc facilement s'y référer. La CSI devra avoir une réflexion sur l'accessibilité/la facilité d'accès aux informations de manière aussi simple/accessible que ce qu'a mis en place CRJ. C'est un défi pour les personnes de trouver une information.

PAB : Dans le cas présent, le président de la commission devrait pouvoir répondre aux questions des journalistes sans attendre la prochaine rencontre de la commission. Finalement, les médias utilisent l'espace public sans que l'on puisse leur proposer des réponses et cela est très dommageable. L'idée n'est pas de faire un contre-rapport lorsque les opposants font un rapport mais, s'ils publient un rapport et qu'un avis de la CSI est demandé, le président doit pouvoir s'exprimer et amener des éléments factuels.

PMA : Les journalistes n'ont pas sollicité PMA mais la question qui s'était notamment posée avec le canton était de savoir si la CSI devait réagir spontanément. Il a été jugé que ce n'était peut-être pas la solution la plus appropriée car cela permettrait, au contraire, de donner plus de poids au rapport.

NLU : Ce qui est choquant dans ce rapport, c'est le manque de références ou les références qui sont allègrement croisées. Si la CSI communique une information, via la FAQ par exemple, il faudra impérativement qu'elle soit référencée correctement.

AGI : À quel niveau y-a-t-il un impact par rapport à l'envergure du projet depuis le nombre d'années que ça a été discuté et avancé par les promoteurs ? Qu'il y ait ou non des milliers de questions répondues ou non, beaucoup de temps est passé au sein de cette commission pour répondre à des hypothèses. Le projet est, de toute manière, adopté politiquement alors pourquoi perdre du temps à répondre à des intervenants à qui on dit qu'ils ont tort et que tout va bien ? A part prendre du temps

finalement pour répondre sur des bases qui semblent peu fondées ou pas fondées, ça va avancer à quoi et est-ce qu'il y a une perspective finalement pour que le projet cesse ? AGI ne comprend pas pourquoi du temps est pris à élaborer des stratégies pour contrer tout ce qui est divulgué sur la place publique pour un projet qui est en finalité couvert au niveau politique.

MLA : Il est fait part de son expérience personnelle vis-à-vis de l'article paru en première page dans le Quotidien Jurassien suite à la manifestation organisée par les opposants. MLA s'est senti interpellé car un autre article, qui figurait dans la même édition, indiquait qu'un ancien maire de Haute-Sorne mentionnait une résolution de la part du Conseil général et que cette dernière serait discutée durant le mois d'octobre. Factuellement, c'est faux car elle sera discutée au mois de juin. Des interprétations peuvent être faites sur un fait mais si c'est faux, c'est faux. Il a récemment été interpellé concernant la convention envoyée à tous les propriétaires. MLA a expliqué que la convention engage juste à une chose : quelqu'un se rend sur place et photographie la maison en présence ou non du propriétaire et qu'une signature est nécessaire pour cette prise d'images. La première réaction de la dame était de dire que de nombreuses personnes ont mentionné le fait que, s'ils signaient cette convention, ils signaient un blanc-seing à la géothermie. Ce qui n'est pourtant pas le cas mais les gens ont cette idée car qui communique finalement ? C'est particulièrement les opposants et donc, s'il n'y a personne en face, ils communiquent ce qu'ils veulent. En Ajoie par exemple, malgré le fait qu'ils ne connaissent quasiment rien au projet, ils sont contre. En ce moment, c'est comme ça que cela se passe dans la presse. La question à se poser réellement est pourquoi ? S'il n'y a qu'un boxeur sur le ring qui fait ce qu'il veut et qu'il n'y a personne en face, qui dit à un moment donné que ce qu'il raconte c'est des absurdités ? La communication doit être revue.

GST : Pour pouvoir boxer, il faut un deuxième boxeur et ce n'est pas faute d'essayer. Donc en fin de compte, qu'on essaie de convaincre des gens qui n'ont pas envie de l'être, c'est problématique. Les opposants ont leur méthode de travail, comme par exemple mandater deux experts géologues pour traiter certains aspects mais qui souhaitent rester dans l'anonymat. Le travail de la commission est de communiquer. Ne faudrait-il pas solliciter les journalistes directement ?

PBR : En référence aux interrogations d'AGI, la question à : « pourquoi alors la CSI se réunit ? » : la commission a pour but aussi de diffuser des informations. Un net déficit d'informations est constaté en comparaison à la communication des opposants qui font passer des messages erronés, comme c'est le cas pour la convention. « A quoi bon discuter ? » : les dés ne sont pas pipés. On se trouve ici dans une phase d'exploration qui est autorisée et, à chaque élément nouveau, les autorités en tiennent compte. La phase de stimulation hydraulique, qui suscite de l'inquiétude au sein de la population, sera uniquement validée si tous les signaux sont au vert dans la phase exploratoire. Tout n'est donc pas figé. Le rapport de CRJ a été lu attentivement du côté des autorités et il n'y a pas d'éléments nouveaux par rapport aux faux arguments déjà énumérés. En terme de rigueur scientifique, ce rapport ne tient pas la route, premièrement car il n'y a pas de références autres que les documents cités et bien connus des autorités et deuxièmement par le fait que soi-disant des experts scientifiques ont été consultés mais souhaitent rester anonymes. Un scientifique est d'abord quelqu'un qui confronte ses idées, qui connaît ses sources. Ce rapport est très loin d'être inattaquable. L'attitude observée depuis le début chez les opposants et qui fait mouche, c'est de toujours prendre en compte le risque maximal dans les « documents officiels », selon leurs termes. En revanche, les mesures mises en place et rendues obligatoires dans les autorisations de l'Etat pour atténuer ce risque ne sont quant à elles jamais recensées. L'étude d'impact a pour but justement d'évaluer les impacts, mais surtout à trouver des mesures et les rendre acceptables. Par exemple, les opposants font référence au plan spécial dans lequel la tour de forage est mentionnée avec comme hauteur 70 mètres maximum. En réalité, on le sait maintenant, selon le contrat signé par Geo-Energie Jura, la tour fera 40 mètres. Les opposants continuent pourtant de dire que la tour fera 70 mètres.

MAE : La réponse à apporter est de répéter que leur siège est disponible au sein de la CSI et que ces différentes thématiques sont traitées en commission. Chacune et chacun est libre de s'opposer au projet mais les discussions, aussi tendues soient-elles, sont toujours respectées. Il y a des moments où l'on peut émettre son point de vue, chercher des réponses, écouter l'autre, c'est des séances de conciliation, des procédures de consultation, des groupes de travail, etc. et si l'opposant ne souhaite pas y entrer, on ne peut pas créer un système sur mesure.

PMA : C'est exactement ce qu'il leur a déjà été communiqué. Pour revenir à la question du boxeur, la question est de savoir qui est le deuxième boxeur et ce n'est à priori pas la CSI. Ce n'est pas de cette

manière que PMA a accepté le rôle de cette commission. Il est surtout important de discuter de manière la plus transparente et rationnelle possible, hormis le fait que tout le monde n'a pas le même avis. PMA rejoint l'avis d'AGI, la CSI ne doit pas passer maintes heures à répondre aux opposants et que, s'ils souhaitent discuter, qu'ils prennent part aux séances. La CSI ne modifiera pas son agenda sur la base de ce rapport mais dans ses travaux, elle se doit de répondre. PMA n'est pas en accord avec les propos d'AGI sur le fait que le projet aboutira dans tous les cas. Le rôle de la CSI est aussi conçu comme une entité qui peut tirer l'alarme si nécessaire ou encore demander une expertise supplémentaire à une personne neutre sur un point particulier ou sur une thématique qui interpelle certain.e.s d'entre vous. C'est dans ce sens-là que PMA a accepté de présider la CSI et non pas pour être le deuxième boxeur. À cette occasion, il a été répondu au Gouvernement que c'est à la CSI d'y répondre à travers ses travaux mais qu'il ne faut, dans tous les cas, pas se mettre sur le ring.

NLU : Ne faudrait-il pas que les travaux de la CSI aillent un peu plus loin que s'arrêter uniquement au site Internet ? Il est très bien conçu mais il faut prendre plus d'espace et le fait de mettre ça en place, ce n'est pas être le deuxième boxeur mais c'est de permettre à l'information d'être acheminée jusqu'à tout un chacun qui ne cherche pas activement l'information mais qu'elle soit présente.

PMA : Cette question devra en effet être traitée plus en détail. Désormais, on bénéficie d'un site qui donne des informations et qui répond indirectement à certaines interrogations mais il faudra probablement être plus actif dans l'information.

AGI : Ne pense pas que ce soit le rôle de la CSI d'être finalement le remplaçant d'une communication qui semble être inexistante pour les initiants du projet. Tout ne doit pas être confondu. Ce n'est pas efficient d'envisager les choses de cette manière car les membres de la CSI ne sont pas des colporteurs d'informations qui doivent être nécessairement trouvées par le promoteur. Pour répondre à la question de fond, c'est un rôle politique et de communication. La communication appartient au détracteur de projet et la politique appartient au Gouvernement.

GST : Bien avant la mise en place de cette commission, le promoteur a organisé des séances régulières d'informations au cours desquelles la population pouvait venir s'informer et finalement il n'y avait quasiment personne.

PMO : Finalement, on se retrouve avec différents types de personnes, d'un côté des gens qui sont dans l'émotionnel, comme les opposants, les propriétaires qui ont peur, etc., et d'un autre côté des personnes qui sont dans le mental, qui cherchent à comprendre, à réfléchir avec un peu du recul. Les discussions sont peut-être un peu stériles dans le sens où on se trouve face à des gens qui ont peur, qui ne sont pas d'accord et qui sont donc dans l'émotion. Au sein de la CSI, les discussions menées sont plutôt dans le mental, c'est à dire de trouver des raisons et peut-être que l'information est différente à ce niveau-là car on ne parle pas le même langage. Celles et ceux qui hésitent sont pris finalement dans la peur. L'information la plus neutre possible doit être diffusée et ceux qui souhaitent y adhérer, y adhèrent mais si on a peur, on n'y adhère pas.

SRI : Si on a peur parce que quelque chose est mal compris, cette peur n'a pas lieu d'être. Un des rôles de la CSI c'est justement d'éclairer sur ces questions techniques qui ne sont pas à la portée de tout le monde et aussi de pouvoir expliquer ce qu'il en est factuellement par rapport à certaines questions que la population peut légitimement se poser. Dans le rapport de CRJ, il y a des aspects erronés mais il y a aussi des aspects corrects. Contrairement à ce qui avait été dit dans le passé, ils ont désormais une très bonne définition du fracking. Ils ont aussi compris que ce projet allait pouvoir produire plus qu'une éolienne selon les chiffres donnés dans le rapport. Il y a donc des avancées mais il y a aussi des problèmes de compréhension, comme la radioactivité, la capacité à faire un suivi de la sismicité et ce que ça implique ensuite pour pouvoir limiter un emballement de la sismicité, etc. Si quelque chose est mal compris et que ça génère de la peur, il faut, à un moment donné, que l'information soit donnée afin de s'appuyer sur des faits véridiques.

MAE : N'est pas en accord avec les propos de SRI dans le sens où ce n'est pas à la CSI de convaincre ou d'expliquer. La CSI doit être libre de penser ce qu'elle veut penser ou conclure ce qu'elle veut conclure sur la base de ce qu'on lui amène. La commission n'est pas au service de personnes mais elle est totalement indépendante. S'agissant de la communication qui a été faite concernant les protocoles de fissures, MAE n'a pas compris pourquoi cette information a été donnée au nom de la commission. Cela aurait dû se faire par le biais du canton ou par le promoteur. Il faut distinguer, dans l'information et dans la communication, ce qui relève réellement de l'un ou de l'autre acteur.

PMA : Est-ce que vous êtes d'accord avec l'idée que la CSI continue ses travaux ? La CSI se doit d'informer de la manière la plus transparente possible et son agenda ne sera pas modifié malgré ce rapport. La commission doit rester libre, elle n'est pas partie prenante dans le ni pour ni contre le projet, chacune et chacun est libre d'avoir ses propres idées et de les garder mais le but est de pouvoir tout de même discuter et d'avoir, si possible, une solution la plus rationnelle possible. Est-ce que vous souhaitez que l'on mette un point à l'ordre du jour pour continuer cette discussion le 13 juin ? Cela ne semble pas être le cas, de sorte que la CSI poursuivra ses travaux comme prévu, sans mettre à l'ordre du jour un point spécifique au sujet du rapport de CRJ.

Lettre du collectif des agriculteurs de Haute-Sorne et environs

PMA : La commune de Haute-Sorne a adressé une lettre du collectif des agriculteurs de Haute-Sorne et environs à la CSI et dans cette dernière, un certain nombre de questions de fond sur le projet, notamment en ce qui concerne l'agriculture est posé. La question est de savoir si c'est réellement à la CSI d'y donner suite. Il y a deux aspects dans ce courrier, un premier qui demande, non pas à la CSI, mais à l'autorité communale de s'opposer par tous les moyens au projet et deuxièmement, il y a des questions de fond relatives à des questions techniques sur le projet. Selon PMA, la CSI pourrait répondre aux questions techniques mais l'aspect premier est du ressort de l'autorité communale. PMA s'adresse donc à EDO : « Est-ce qu'une réponse a déjà été apportée ? ».

EDO : Une réponse sera apportée ces prochains jours. En terme de communication au niveau de la commune, les courriers sont vérifiés plusieurs fois car, suivant les termes utilisés, plus de portes sont fermées qu'ouvertes. L'idée est de répondre au plus juste et en fonction des compétences communales.

PMA : Il est donc décidé de répondre à ce courrier en indiquant que la CSI a été nantie de leur requête, qu'elle continuera, dans le cadre de ses travaux, à répondre aux diverses interrogations et que dans la FAQ de son site Internet, un certain nombre de réponses figurent déjà.

Réponse du canton au courrier de l'avocat de CRJ

PBR : Deux courriers, par le biais de l'avocat de CRJ, ont été adressés au canton et plus précisément à la nouvelle cheffe de l'Office de l'environnement, Madame Oriet, et le second à la cheffe de la Section des permis de construire, Madame Morel. PBR a eu des échanges avec les deux collègues en question, qui sont parvenus à la conclusion qu'en sa qualité de chef adjoint du Service du développement territorial, PBR allait donner suite aux courriers de la manière suivante : accuser bonne réception des courriers, regretter que l'association ne fasse pas partie de la commission puisque les éléments dont il est mentionné dans leur lettre seront abordés, que ces différents points feraient l'objet d'une discussion en séance de commission sans chambouler son calendrier, que les questions posées seraient traitées lors des prochaines séances et que les réponses seraient apportées via les canaux habituels de la CSI, principalement par son site Internet mais peut-être par d'autres biais.

Information sur la constitution du Comité de patronage

NLU : Comme demandé par le Gouvernement jurassien et approuvé par la cheffe du DETEC, à l'époque Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, un comité de patronage doit être constitué. L'OFEN est en charge de le mettre en place et, récemment, le Conseiller fédéral Albert Rösti a nommé le conseiller aux Etats Monsieur Olivier Français à la présidence du comité de patronage. Les autres membres sont en cours de recrutement mais c'est à bout touchant. Pour rappel, l'annexe F de la convention de 2022 donne plus d'informations. Les travaux ont déjà commencé puisqu'Olivier Français a déjà eu des contacts avec certains acteurs du projet pour prendre des renseignements d'une part et d'autre part pour être prêt pour la séance constitutive du comité de patronage qui aura lieu idéalement avant cet été.

PMA : Est-ce que la commission souhaite inviter Monsieur Olivier Français lors d'une prochaine séance afin qu'il explique brièvement le rôle du comité de patronage et aussi pour échanger avec lui au vu du nombre élevé d'actrices et acteurs dans ce projet ?

NLU : À noter qu'un lien institutionnel entre le comité de patronage et la CSI est déjà créé puisqu'aux rencontres de ce comité, sont invités tous les représentants des parties prenantes dont le président de la CSI. NLU prendra contact avec Monsieur Français pour vérifier ses disponibilités mais, avant de lui faire parvenir l'invitation, il serait plus judicieux d'attendre la nomination de tout le monde.

Séisme de Réclère

Cf. présentation PowerPoint (annexée au présent procès-verbal).

SRI : En date du mercredi 22 mars 2023, un tremblement de terre d'une magnitude locale de 4.3 s'est produit dans la région de Réclère. C'est apparemment le plus gros séisme de ces 100 dernières années en Ajoie. Il a d'ailleurs été ressenti jusqu'en Valais en raison d'un effet de site, les sédiments étant très meubles dans la vallée du Rhône, cela conduit à une amplification des vibrations. Ce qui est intéressant, c'est qu'une magnitude de 4.3 en Ajoie, en terme de vibrations, ça représente à peu près l'équivalent de ce qui serait ressenti si le seuil de 2-2.6 de magnitude était atteint à Haute-Sorne, ce qui impliquerait un arrêt, du moins des processus de stimulation. Le séisme relativement important de 4.3 en Ajoie n'a engendré que des dégâts mineurs, soit quelques chutes d'objets dans les maisons et des tuiles qui se sont désolidarisées (renseignements pris directement auprès de la commune de Haute-Ajoie). Suite à ce séisme, une rumeur courait qu'une entreprise de la région avait dû re-calibrer ses instruments. Des contacts ont alors été pris et il s'est avéré que ce n'était pas le cas car une calibration annuelle était en cours. Elle avait été prévue bien avant ce séisme. Il est intéressant de constater qu'un séisme de 4.3 n'a pas eu d'impact pour l'industrie de haute-précision, aussi bien en Ajoie qu'en Haute-Sorne. Pour information aussi, cinq répliques d'une magnitude locale supérieure à 2 se sont produites depuis, sans que cela n'ait eu d'incidence. Cela permet de remettre les microséismes et séismes à leur place et comprendre ce que les séismes qui pourraient être induits dans le déroulement du projet de Geo-Energie représentent en terme de vibration. Un des points aussi intéressants dans les zones de Haute-Sorne où ce séisme a été ressenti, c'est probablement lié à des effets d'amplification des ondes dans les endroits où les sédiments sont un peu plus meubles. Les personnes qui étaient au repos, dans les étages ou dans un ascenseur à ce moment ont aussi plus de chances d'avoir ressenti ce séisme. Un dernier point par rapport à ces aspects de risque pour les maisons/objets, il y a eu un projet en Finlande à Espoo, à 2-3 kilomètres d'Helsinki, et ce projet a bénéficié de techniques de stimulation en vue d'améliorer ou créer un réservoir dans le sous-sol. La magnitude maximale qui a été atteinte dans le cadre de ce projet était de 1.9, une magnitude inférieure aux cinq répliques de Réclère. Il faut savoir qu'une magnitude de 4.3 signifie une puissance 700 fois plus élevée que celle qui serait enregistrée si le seuil de 2.6 fixé en Haute-Sorne était atteint.

DJE : Il faut peut-être rappeler que l'échelle est logarithmique, c'est toujours difficile à expliquer, la plupart des gens linéarisent 2.6 – 4.3 alors qu'il faut multiplier par un facteur 10 ? 30 ? Au niveau énergétique, ce 2.6 est bas contrairement à ce 4.3.

SRI : Par un facteur 31.6.

PMO : C'est justement ce genre d'information qui est rassurante et qui parle à la population.

NLU : Rejoint l'avis de PMO, il faudrait peut-être mettre cette information en première page du site Internet.

PMA : C'est en effet ce type d'information que l'on trouve déjà sur le site Internet. Le rôle de la commission est d'essayer de ramener un peu d'objectivité dans le débat, ce qui encore une fois n'empêche personne d'avoir son opinion.

PRI : Tout le monde a presque raison ici. À la seule différence que notre couverture médiatique n'a pas été assez étendue. Contrairement au site Internet qui ne vise pas toute la population, tout le monde lit les journaux locaux. Il faut donc y réfléchir.

DJE : Cet aspect est attendu par la population. Des courriers des lecteurs ont paru dans le Quotidien Jurassien à ce sujet et ce genre d'information permettrait de se faire une idée précise.

Question écrite No 3516 « Des fissures dans le protocole ? »

PBR : Le Gouvernement a émis sa réponse à la question écrite n°3516 qui traite du protocole de fissures et des dispositions des infrastructures souterraines. Les liens seront indiqués dans le procès-verbal.

Lien vers la question : <https://www.jura.ch/InterventionParlementaire.ashx?id=3516&fid=I0017134>

Lien vers la réponse : <https://www.jura.ch/InterventionParlementaire.ashx?id=3516&fid=RI0017134>

Conseil d'administration de Geo-Energie Jura SA

Comme le prévoit la convention de 2015, le Conseil d'administration de Geo-Energie Jura SA se réunit en présence d'observateurs, à savoir de l'autorité cantonale et communale. Au cours de ces derniers mois, PBR et OCH ont eu l'occasion de participer à deux séances.

4. Discussion générale et debriefing sur le suivi de la séance du 14 mars 2023

PMA : Cette thématique n'est pas abordée en raison de son traitement au point 3 de l'ordre du jour.

5. Modification du règlement de la CSI

PMA : Lors de la dernière séance, il avait été demandé s'il était possible de réduire le délai de convocation de vingt à dix jours. Toutes et tous ayant approuvé cette modification, une proposition concrète est présentée (cf. présentation PowerPoint).

Décision :

- **Le règlement, tel que proposé dans le PowerPoint, est adopté à l'unanimité. Dès lors, la version actualisée sera publiée sur le site Internet de la CSI.**

6. Publicité des travaux de la CSI et concept de communication : le site Internet de la CSI

Cf. présentation PowerPoint (annexée au présent procès-verbal).

Site internet de la CSI

PMA : Le site de la CSI est désormais opérationnel et sera nourri et alimenté au fur et à mesure. Il est de très bonne qualité et fournit d'ores et déjà de bonnes informations, notamment la foire aux questions, alimentée en particulier par SRI et TQU, mais aussi avec l'aide d'autres personnes au niveau du canton. Des remerciements sont adressés aux personnes ayant œuvré à sa réalisation. Désormais, il est important d'en faire la publicité afin que ce site devienne un instrument accessible. En parallèle, un communiqué de presse a été rendu public le 5 mai pour annoncer son lancement. Toute remarque/correction ou autre peut être signalée au bureau. Cet instrument nous permettra de remplir le rôle d'information qu'a la CSI, encore faut-il que les gens s'y rendent.

NHU : Ne faudrait-il pas que les communes communiquent cette information via leur tout-ménage par exemple ?

PMA : C'est une très bonne suggestion et PMA ne peut qu'encourager les communes à relayer cette information.

EDO : Une communication est prévue par le biais du journal de la commune et une information sera donnée aux membres du Conseil général de Haute-Sorne.

TLO : Quand le référencement sur Google interviendra ?

SRI : Une à deux semaines après la date de lancement étaient encore nécessaires pour que ce soit référencé sur Google. SRI présente brièvement les statistiques du site (cf. présentation PowerPoint).

NLU : Est-ce qu'il est prévu que la CSI communique via les réseaux sociaux ?

SRI : Ce n'est pas une priorité pour le moment mais ce point pourra être discuté.

FCH : Au sein de la Section des bases hydrologiques de la Confédération, un compte Twitter existe sur lequel les gens peuvent poser des questions. Cela pourrait être mis en place dans le cadre de la CSI. En publiant par exemple que X thématique a été abordée en séance du 10 mai et que, pour plus d'informations, il faut se rendre sur le site.

PBR : La charge de travail conséquente qu'a actuellement le personnel en place pour la géothermie ne permet pas, pour l'heure, d'en faire beaucoup plus. Sur ce même point, le canton est toujours en

cours de recrutement de sa/son chargé.e de communication et espère avoir quelqu'un pour la rentrée d'août.

Traitement des questions de la population

PMA : Compte tenu du lancement du site Internet, quelques questions sont déjà parvenues au bureau par ce biais et la manière dont la CSI souhaite y répondre doit être définie. SRI a préparé des projets de réponses et la question désormais est de savoir si le bureau répond directement à ces requêtes en signant « bureau de la CSI », sans passer par les membres. Le bureau a eu l'idée qu'il y a un certain nombre de questions auxquelles il est possible de répondre simplement, de manière factuelle et qui n'ont pas d'implication politique directe. Est-ce qu'il y a des objections quant à cette manière de procéder ? Si des questions plus délicates parvenaient au bureau et qui mériteraient une discussion en commission, la réponse qui serait alors donnée est que la CSI a pris note de la question et qu'une réponse sera formulée dans les meilleurs délais. Les questions reçues jusqu'à présent sont des questions très factuelles, comme par exemple : « Est-ce qu'il n'y a que de l'eau qui sera injectée dans notre sous-sol ? ». Est-ce que cette manière de procéder convient ? Est-ce qu'il est préférable de signer bureau de la CSI ou CSI ?

PRI : Le fait « d'entrer » sur le site Internet, c'est le site de la CSI. Cette commission est engagée dans ce site.

MAE : Selon MAE, ce serait à SRI de signer la réponse.

SRI : Il est proposé, du moins pour les réponses qui demandent une concertation plus poussée, de les soumettre aux membres.

PMA : Trois modes de fonctionnement sont proposés :

- 1) *Les questions nécessitant une simple réponse recevront une réponse rédigée par SRI avec appui des personnes/entités concernées, sans la mention d'une signature spécifique ;*
- 2) *Les questions jugées comme délicates seront discutées en séance de commission avant qu'une réponse soit formulée ;*
- 3) *Les questions jugées comme politiques nécessiteront d'être consolidées avec les membres ou une personne en particulier avant de fournir une réponse (consultation rapide).*

MLA : Les trois modes proposés sont adéquats. Lorsque des questions politiques seront adressées à la CSI et auxquelles SRI ne pourra probablement pas répondre, une consultation sera nécessaire.

Demande d'interview de la SRF – M. Andreas Stüdl

PMA : Une demande d'interview de Monsieur Andreas Stüdl, correspondant pour la Suisse romande au sein de la Schweizer Radio und Fernsehen (SRF), est parvenue à PMA. M. Stüdl s'intéresse à différents projets de géothermie et il est de ce fait très intéressé à connaître le fonctionnement de la CSI. Il y a deux aspects, le premier concerne une interview avec PMA et le deuxième aspect concerne sa participation à la séance de la CSI du 13 juin prochain. Ce n'est pas une équipe de télévision mais un journaliste qui s'intéresse à la manière dont on résout les problèmes, principalement de citoyenneté vis-à-vis de ces projets de géothermie. Comme pratiqué jusqu'à présent, PMA souhaitait en informer la commission et avoir le feu vert des membres avant de l'inviter. Est-ce que les membres sont d'accord que M. Stüdl participe à la séance du 13 juin prochain ? Est-ce qu'il y a des oppositions ?

AGI : Est-ce qu'au terme de sa venue au sein de la CSI, un rapport écrit sera publié ?

PMA : Vu qu'il est journaliste de radio, ce ne sera a priori pas le cas. Aucune objection n'étant formulée, PMA invitera M. Stüdl à notre rencontre du 13 juin 2023.

7. Deuxième information sur la thématique « aménagement du site de forage et forage d'exploration »

Cf. présentation PowerPoint (annexée au présent procès-verbal).

Question n°1

TLO : Est-ce que la hauteur du mât est équivalente à la hauteur de la cheminée (de la scierie du Groupe Corbat à Glovelier) ?

PBR : La hauteur de la cheminée est à peu près similaire, soit environ 40 mètres.

Question n°2 :

AGI : Au moment du forage, un certain nombre de sédiments remonteront à la surface, quelle est l'échéance pour un prélèvement de certaines matières en fonction des sols ? Quelle est la procédure pour déterminer si le terrain est pollué et quel est le risque une fois à l'air libre ?

OZI : Le foreur est attentif aux différents risques que pourraient engendrer le forage. Une problématique pourrait être de trouver du pétrole ou du gaz mais cela est peu probable à Haute-Sorne car la machine utilisée et les équipes amenées à travailler sur ce projet évoluent généralement dans un environnement pétrolier, cette problématique leur est donc connue. Quant à la manière de réagir, des modèles sont créés à l'avance en ce qui concerne la pression des fluides des différentes formations géologiques afin d'adapter la densité de la boue. En fonction de la quantité de minéraux, de carbonates de calcium qui seront ajoutés aux boues de forages, on peut faire varier la densité de la boue afin qu'elle compense la pression des fluides des différentes formations géologiques traversées. En plus de ceci, des mesures de gaz en surface sont réalisées grâce à un analyseur de gaz qui pourra détecter la présence de méthane dans la boue de forage. Le travail du géologue est d'analyser les cuttings sachant qu'en début de forage, il y a toujours un petit décalage entre le moment où une couche est forée et celui où les cuttings en provenance de ces couches remontent en surface. Ce sont ces cuttings que le géologue va pouvoir examiner afin de déterminer quel niveau géologique est foré.

Question n°3 :

AGI : Les gravats sont donc d'abord entreposés sur le site avant de déterminer l'évacuation des matériaux pollués ou non ?

OZI : Il y a une séparation de la boue, de la fraction liquide et solide et on trouve donc d'une part des cuttings qui sont des fragments de roches toujours enrobés d'une fraction résiduelle de boue et d'autre part, on trouve des particules fines qui sont séparées au niveau des centrifugeuses et le tout est stocké sur le site. Des analyses chimiques pourront être réalisées afin de déterminer s'il y a des contaminants et, selon le résultat de ces analyses, déterminer la filière de traitement (décharge de matériaux inertes classiques, décharge bioactive ou ailleurs). Avant le départ en décharge de ces résidus de forage, leur qualité chimique sera contrôlée dans le cadre du Suivi de réalisation imposé par l'Office cantonal de l'environnement.

JFE : C'est un contrôle indispensable. Il faut donc avoir le temps de récupérer ces matériaux, de les faire analyser et de pouvoir les stocker en toute sécurité sur le site jusqu'à l'obtention des résultats d'analyses et jusqu'à ce que la filière soit définie. Les quantités de matériaux sortants par heure ou par jour sont relativement faibles. Ça permet de réaliser cette étape rapidement mais la problématique c'est notamment le traitement des déchets de roche. Ce ne sont pas des matériaux propres car la séparation entre la roche et la boue n'est jamais totale et influence de ce fait la filière d'élimination.

OZI : Afin de modifier la viscosité du liquide de forage, des additifs, des gommes, du même type que ceux utilisés pour l'alimentaire, sont utilisés pour les boues de forage. Ce mélange n'est pas toxique, il en reste une certaine fraction qui est mélangée aux cuttings mais cette fraction pourrait être suffisante pour que le matériau ne soit pas complètement inerte parce qu'il contiendrait trop de matière organique (issue des gommes utilisées) qui pourrait fermenter et du coup qui nécessiterait un traitement puis un entreposage particulier même si à la base on trouve essentiellement de la roche inerte.

Question n°4 :

MAE : Vous n'envisagez pas de remontées de méthane ?

OZI : L'exclure n'est pas possible. Les roches peuvent générer naturellement du méthane ou des hydrocarbures que l'on peut trouver à différentes profondeurs mais la structure géologique, en synclinal, ne permettra a priori pas de piéger les hydrocarbures s'ils devaient y en avoir. L'expérience malheureuse du forage géothermique de Saint-Gall en 2013 a montré que tout forage doit être conçu

comme système de production gazier en terme de sécurité et donc les mêmes mesures de sécurité que pour un forage pétrolier sont prises même si des remontées de méthane ne sont pas attendues dans le forage de Haute-Sorne.

MAE : Ce qui permettrait de savoir s'il y en a et en quelle quantité ? Le problème du méthane, c'est que c'est un gaz à effet de serre.

OZI : De grandes quantités seraient surprenantes mais s'ils s'en trouvaient, la question des quantités exploitables se poserait. Cela n'arrangerait toutefois pas Geo-Energie car celle-ci ne dispose pas d'une licence pour l'exploitation du gaz. D'autres études permettront de déterminer la quantité de gaz possible. Dans le cas du forage de Saint-Gall, il a fallu brûler du gaz à la torchère durant 2-3 semaines. Les analyses postérieures qui ont été menées ont montré que le gaz n'était pas économiquement exploitable ce qui ne justifiait pas l'investissement pour adapter ce forage en un forage de production de type gazier, cette idée a donc été abandonnée.

NLU : Ce n'est pas le méthane qui est relargué dans l'air mais du CO₂, le méthane est brûlé.

OZI : Il y a toujours une ligne qui part depuis le système de boue jusqu'à une torchère au cas où il devait y avoir du méthane. En cas de présence, la manière la plus sûre est de le brûler comme cela a été fait à Saint-Gall.

SRI : Il est important de rappeler que l'objectif du forage est d'empêcher ce méthane de remonter en surface, les techniques de forage permettent de le laisser à l'intérieur des roches.

OZI : L'idée est d'éviter que du méthane arrive en surface. Dans le cas où ce scénario se produirait, cela signifierait que quelque chose ne s'est pas déroulé correctement comme c'était le cas à Saint-Gall. Ça ne doit pas arriver, il y a dans tous les cas une barrière et puis les mesures sont prises en surface et le torchage du gaz c'est une des barrières mais ça ne devrait déjà pas se passer en amont.

NHU : Pourquoi cela s'est donc produit à St-Gall ?

OZI : Au moment où ils s'apprêtaient à tester le puit, avec des procédures de tests qui n'étaient pas des tests pour des forages gaziers mais plutôt pour un puit d'eau, il y a eu une venue de gaz. Au moment où le test était prévu, il n'était dès lors pas possible de fermer facilement ce puits et c'est à ce moment-là que du gaz s'est infiltré dans le forage. Il a donc fallu injecter de la boue lourde sous pression depuis le sommet afin de contrebalancer la remontée des boues. Ce sont des procédures d'urgence qui existent mais on ne devrait pas en arriver là. Ces forages-là, il est nettement déconseillé aujourd'hui de les tester de la même manière que ce qui avait été prévu à Saint-Gall. A leur décharge, le projet de Saint-Gall était basé sur les expériences de Munich et à Munich c'est de cette manière qu'ils avaient procédé sans rencontrer de problèmes particuliers. Il faut se méfier aussi des analogues, c'est bien de s'orienter sur ce qui existe en ayant toujours un regard critique.

8. Première information sur la thématique « gestion du bruit »

Cf. présentation PowerPoint (annexée au présent procès-verbal).

Question 1 :

DJE : Lorsqu'il est question de modélisation, on trouve le bruit qui se situe sur le site de forage lui-même et ensuite on calcule l'amortissement pour savoir ce qu'on va avoir en perception dans les maisons les plus proches ? Et c'est ça qui définira les mesures par exemple de la paroi antibruit ?

JFE : Oui. La propagation du bruit se fait dans l'air, il rayonne dans toutes les directions sous la forme d'une demi-sphère et de manière régulière. Il décroît en fonction de la distance et selon les obstacles.

DJE : Il est donc conseillé d'avoir des obstacles naturels, comme une haie par exemple ?

JFE : Oui. Le modèle tient compte des atténuations car plusieurs existent, notamment l'atténuation par le sol (laquelle est plus importante par de la prairie que par une route, par exemple). Le modèle réalisé tient compte de tous ces différents aspects.

Question 2 :

AGI : Le terrain sur lequel est prévu le projet est tributaire d'une zone agricole ou est-ce qu'il est affecté à un terrain en une zone industrielle ?

JFE : Du point de vue de la protection contre le bruit, ça n'a aucune importance. Le but premier dans la protection contre le bruit, c'est de protéger les gens. Si les personnes exposées se trouvent dans une zone résidentielle, le niveau de protection est celui de cette zone résidentielle. La protection contre le bruit se fait au niveau de l'immission et non au niveau de l'émission. Ce n'est pas parce que le projet se trouve dans une zone industrielle qu'on tolérera un niveau de bruit plus élevé.

Question 3 :

AGI : En référence à la paroi antibruit d'environ 60 mètres avec une hauteur de 10 mètres de hauteur, est-ce qu'il subsiste une modification du règlement communal pour avoir un ouvrage aussi haut ?

JFE : Ces règles sont liées au plan spécial. Le mur antibruit sera démoli une fois les opérations de forage terminées. La paroi antibruit est provisoire et n'est pas nécessaire pour l'exploitation ultérieure de la géothermie.

Question 4 :

AGI : Il y a effectivement une part de modélisation du bruit, néanmoins, est-ce que des relevés ont été effectués sur le terrain par rapport aux activités qui y sont actuellement pour mesurer finalement ce degré de dérangement qui sera occasionnel ?

JFE : Il n'y en a pas et ce n'est pas nécessaire. Les habitants de cette zone sont soumis actuellement à un bruit ambiant (voitures, trains, avions, tracteurs, etc.) dont on ne tient pas compte. La nuisance du bruit est évaluée spécifiquement pour l'installation comme s'il n'y avait rien d'autre autour.

Question 5 :

AGI : Le forage de nuit aura bien lieu en continu ?

JFE : Le forage se déroulera 24h/24, y compris le samedi et le dimanche. Il y a des pauses de temps en temps mais il n'y aura aucune pause nocturne. En revanche, il est précisé que seules les opérations strictement nécessaires pour le forage sont autorisées durant la nuit.

Question 6 :

DJE : Au vu du nombre considérable d'informations données ce jour, il serait judicieux que ces différentes informations paraissent sur le site de la CSI. De cette manière, ça permettrait de répondre à de nombreuses interrogations mais aussi de rassurer la population.

PMA : Ces informations seront, dans tous les cas, publiées mais le procès-verbal dans lequel figurent les questions-réponses, doit faire l'objet d'une approbation en séance suivante, ce qui génère un problème de délai. Par contre, il est tout à fait imaginable de publier les présentations PowerPoint rapidement après les séances de la CSI. L'unanimité accepte cette manière de faire, le bureau publiera donc rapidement la présentation PowerPoint sur le site de la CSI.

PBR : La foire aux questions nécessite aussi d'être complétée donc si les membres souhaitent poser une question précise, ils ont également la possibilité de le faire via le site Internet. Certaines mentions sur le bruit par exemple n'y figurent pas encore.

PMA : Ce qui nous amène aussi à poser la question de faire figurer les questions posées en séance dans la FAQ ou uniquement dans le PV ?

SRI : Il faut être prudent sur la taille de la FAQ, elle ne doit pas devenir colossale.

NLU : Ou sinon plutôt privilégier un lien par exemple : plus d'informations dans le procès-verbal du 10 mai 2023.

PMA : Le bureau réfléchira à cette question.

Question 7 :

SRI : Si ces murs sont enlevés après la phase de forage, qu'est-ce que cela implique en matière de nuisances sonores ? Ces aéro-refroidisseurs produiront combien de décibels en moins que le forage lui-même ?

JFE : Seule la phase de chantier a été discutée aujourd'hui, mais l'autorisation porte sur l'intégralité du projet, y compris, une centrale géothermique avec sa centrale électrique qui se composera d'une génératrice, d'aéro-refroidisseurs, des ventilations et toute sorte d'autres sources sonores qui ont fait l'objet elles aussi d'une modélisation. Dans ce cas-là, les valeurs limites découlent de l'ordonnance fédérale sur protection contre le bruit¹. Le même type de modélisation a été réalisé avec ces sources sonores et montre que le niveau de bruit est nettement plus faible que lors de la phase de chantier. Les installations, y compris les aéro-refroidisseurs, représentent des niveaux de bruit qui sont largement plus faibles et qui peuvent être limités plus facilement avec des mesures techniques parce qu'on aura plus un chantier avec des machines qui bougent. Les valeurs-limites sont très largement respectées pour l'installation visant à exploiter l'énergie géothermique.

9. Divers

OZI : Geo-Energie Jura a été constituée et capitalisée et le contrat de subvention avec l'Office fédéral de l'énergie s'adresse désormais aux deux sociétés Geo-Energie Suisse et Geo-Energie Jura, il a été mis à jour. OZI adresse ses remerciements à l'OFEN pour son précieux soutien. Le calendrier des étapes du projet a aussi, quant à lui, été mis à jour.

PMA remercie toutes les personnes présentes et la séance est levée à 19h35.

T. Quenet, le 30 mai 2023

Annexes au PV :

- Procès-verbal définitif de la séance du 14 mars (modifié et approuvé en séance du 10 mai 2023)
- Présentation PowerPoint de la séance du 10 mai 2023
- Règlement de la CSI (modifié et approuvé en séance du 10 mai 2023)
- Proposition de calendrier des séances mise à jour

¹ Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1987/338_338_338/fr)